



Evolution de coefficient = augmentation de salaire minimum immédiate ?

Par **Seb122**, le **04/11/2021** à **19:04**

Bonjour,

Je suis actuellement au coefficient 100 et payé au minimum de la convention collective des cadres et de la métallurgie correspondant. Je viens de passer au coefficient 108 en septembre, mais mon salaire ne sera augmenté qu'en début d'année prochaine car c'est la politique de l'entreprise. Je vais donc être payé pendant 3,5 mois en dessous du minimum de la convention collective.

Est-ce que je peux prétendre à un rappel de salaire sur cette période ?

Merci d'avance pour votre aide.

Par **P.M.**, le **04/11/2021** à **20:43**

Bonjour,

La politique de l'entreprise ne peut pas s'écarter des dispositions de la Convention Collective et si pour êtes passé au coefficient 108, votre salaire doit suivre immédiatement...

Par **Seb122**, le **04/11/2021** à **20:48**

Merci pour votre réponse !